



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

- BOULEVARD DE L'OCEAN
- RUE DU DOCTEUR AUDOUIN
- ET
- LE STATIONNEMENT
- BOULEVARD DE L'OCEAN
- RUE DU DOCTEUR AUDOUIN

(DU BOULEVARD DE L'OCEAN JUSQU'A L'ALLEE PREVOST)

*(DANS LE CADRE DU TOURNAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR
A LA VILLA LA MAINAZ SITUÉE AU N° 16 BIS BOULEVARD DE L'OCEAN)
DU VENDREDI 28 JUIN 2024 AU LUNDI 1ER JUILLET 2024.*

PL/BM
APM 24/1176

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (en qualité de régisseur général) représentant la société « Les Films sur Mesure » à 75006 PARIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage du film intitulé « Adieu Jean-Pat »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La société « Les films sur mesure » (75006 PARIS) représentée par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD (régisseur général) sera autorisée à tourner à la villa La Mainaz située au n°16 bis boulevard de l'Océan, du vendredi 28 juin 2024 au lundi 1^{er} juillet 2024.*

ARTICLE 2 : *A cet effet, lors des journées de tournage (à l'intérieur et à l'extérieur de la ville La Mainaz) :*

- la circulation pourra être interdite par intermittence (le temps nécessaire pour les prises de vue), sur le boulevard de l'Océan et la rue du Docteur Audouin, le vendredi 28 juin 2024, de 08h00 à 22h00 et le lundi 1^{er} juillet 2024, de 08h00 à 22h0.

- A cet effet, la circulation sera gérée par la production.

- L'arrêt et le stationnement seront interdits, du jeudi 27 juin 2024, à 12h00 au lundi 1^{er} juillet 2024, à 21h00. sur les voies suivantes :

- boulevard de l'Océan : entre la rue du Docteur Audouin et la rue Pierre Jonain, et entre la rue du Docteur Audouin et la rue du Docteur Paul Métaquier.

- boulevard de l'Océan : entre la rue de la Paix et le boulevard Carnot, selon plan joint, pour permettre d'occuper cet espace pour l'implantation de la cantine.

- rue du Docteur Audouin : du boulevard de l'Océan jusqu'à l'allée Prévost.

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 juin 2024

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 Juin 2024

PLAN DE SITUATION VILLA LA MAINAZ – Emplacement Cantine



: EMPLACEMENT CANTINE